RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 036 DU 12 JANVIER 2022 portant dissolution de l'Institut de Formation sociale, économique et civique et nomination de son liquidateur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- sur proposition conjointe du Ministre du Travail et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 janvier 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Est dissout, l'Institut de Formation sociale, économique et civique dans les formes et conditions définies par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020



portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

Article 2

Monsieur **HOUNSOULIN Jean** du cabinet ExCCA est nommé liquidateur de l'Institut de Formation sociale, économique et civique.

Article 3

Le liquidateur a pour mission, de procéder aux diligences subséquentes à la dissolution de l'Institut de Formation sociale, économique et civique.

A ce titre, il est chargé, entre autres :

- d'inventorier et d'arrêter le passif de l'Institut ;
- de réaliser dans les meilleures conditions possibles, les actifs de l'Institut et d'assurer les encaissements correspondants;
- de payer les droits et avantages aux travailleurs conformément aux textes en vigueur ;
- de rembourser les dettes dues aux tiers :
- de reverser les soultes, s'il y en a, à l'État ;
- de déclarer et faire homologuer par le Gouvernement la fin des opérations de liquidation.

Article 4

Le liquidateur produit lors de sa prise de fonction, une feuille de route présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 5

Le liquidateur dépose selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étapes sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

Article 6

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2008-438 du 28 juillet 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut de Formation sociale, économique et civique ainsi que toutes autres dispositions contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 janvier 2022

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Adidjatou A. MATHYS

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MTFP: 2; MEF: 2; AUTRES MINISTERES: 21; SGG: 4; JORB 1.